

# Mission de maîtrise d'œuvre relative au relogement du Tribunal judiciaire de Bobigny en prévision des travaux d'extension

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY**  
**173 Avenue Paul Vaillant Couturier**  
**93000 Bobigny**

## DOSSIER DE CONSULTATION

-

## NOTICE DESCRIPTIVE LOT CE 1.05 MENUISERIES INTERIEURES

| INTERVENANTS                                                                         | DESIGNATION                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MAITRISE D'OUVRAGE                                                                   | <b>MINISTERE DE LA JUSTICE</b><br><b>Département de l'Immobilier de Paris</b><br>1 quai de la Corse<br>75004 Paris<br>01.53.62.91.54    |
| BUREAU DE CONTROLE<br>/ CSPS                                                         | <b>SOCOTEC</b><br>Tour Pacific, 13 Cr Valmy 11<br>92977 Paris La Défense<br>01.40.90.46.00                                              |
| MAITRISE D'OEUVRE<br>ARCHITECTE                                                      | <b>ROGGWILLER ARCHITECTES</b><br>12 bis rue de Clamart<br>92100 Boulogne Billancourt<br>01.41.41.96.36<br>roggwillerarchitecte@yahoo.fr |
| MAITRISE D'ŒUVRE<br>BET STRUCTURE –<br>FLUIDES –<br>ECONOMISTE DE LA<br>CONSTRUCTION | <b>SYNAPSE (co_traitant)</b><br>88 rue Thiers<br>92100 Boulogne Billancourt<br>01.49.09.43.92                                           |
| MAITRISE D'ŒUVRE<br>BET CFO-Cfa - CSSI                                               | <b>CS INGENIERIE (co_traitant)</b><br>109 rue du Général de Gaulle<br>94430 Chennevières-sur-Marne<br>09.61.34.63.39                    |
| MAITRISE D'ŒUVRE<br>BET ACOUSTIQUE                                                   | <b>CAP HORN SOLUTIONS (so_traitant)</b><br>14 rue de Mantes<br>92700 Colombes<br>01.47.60.22.58                                         |

|          |              |
|----------|--------------|
| INDICE 0 | JUILLET 2026 |
|----------|--------------|

## SOMMAIRE

|         |                                                                                      |    |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1       | OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....                                                       | 4  |
| 1.1     | Objet du présent lot .....                                                           | 4  |
| 1.2     | Consistance des travaux .....                                                        | 4  |
| 1.3     | Rappel de la réglementation .....                                                    | 5  |
| 1.4     | Prescriptions de sécurité incendie.....                                              | 10 |
| 1.5     | Isolation acoustique .....                                                           | 10 |
| 1.6     | Prescriptions concernant les personnes en situation de handicap .....                | 11 |
| 1.7     | Établissement du projet d'exécution.....                                             | 11 |
| 1.8     | Provenance et qualité des matériaux.....                                             | 12 |
| 1.9     | Serrure :.....                                                                       | 18 |
| 1.10    | Contrôles et essais.....                                                             | 19 |
| 1.11    | Conditions d'exécution.....                                                          | 19 |
| 1.12    | Réservations - Trous et percements.....                                              | 22 |
| 1.13    | Scelllements - Rebouchages - Calfeutrements - Raccords.....                          | 22 |
| 1.14    | Nettoyage.....                                                                       | 22 |
| 1.15    | Coordination.....                                                                    | 22 |
| 1.16    | Réception - garanties.....                                                           | 22 |
| 1.17    | Etudes d'exécution .....                                                             | 23 |
| 2       | LIMITES DE PRESTATIONS .....                                                         | 24 |
| 2.1     | Prestations à la charge du Lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds .....            | 24 |
| 2.2     | Prestations à la charge du Lot Peinture.....                                         | 24 |
| 2.3     | Prestations à la charge du Lot Chauffage - Ventilation - Plomberie – Sanitaire ..... | 24 |
| 2.4     | Prestations à la charge du Lot Electricité - Courants forts - Courants faibles.....  | 24 |
| 3       | DESCRIPTION DES OUVRAGES.....                                                        | 25 |
| 3.1     | Révision de portes existantes .....                                                  | 25 |
| 3.2     | Blocs portes.....                                                                    | 25 |
| 3.2.1   | Blocs portes stratifiés à âme pleine .....                                           | 25 |
| 3.2.1.1 | PP 90 b - Parements stratifiés - PF 1/2 h .....                                      | 26 |
| 3.2.1.2 | PP 93x230 - Stratifié - CF 1/2 h.....                                                | 26 |
| 3.2.1.3 | PP 90 b - Parements stratifiés - CF 1 h.....                                         | 27 |
| 3.2.1.4 | PP 90 b - Parements stratifiés – E30.....                                            | 27 |
| 3.3     | Equipements spécifiques des portes.....                                              | 28 |
| 3.3.1   | Serrures.....                                                                        | 28 |
| 3.3.2   | Garnitures .....                                                                     | 28 |
| 3.3.3   | Butoirs de portes.....                                                               | 28 |

|       |                                                                |    |
|-------|----------------------------------------------------------------|----|
| 3.3.4 | Fermes portes .....                                            | 29 |
| 3.3.5 | Sélecteurs de fermeture .....                                  | 29 |
| 3.3.6 | Organigramme .....                                             | 29 |
| 3.4   | Ensemble menuisé avec châssis cintré feuilleté - Parloir ..... | 30 |
| 3.5   | Banque poste de garde .....                                    | 31 |
| 3.6   | Placards techniques.....                                       | 31 |
| 3.7   | Ouvrages divers.....                                           | 32 |
| 3.7.1 | Plinthes bois.....                                             | 32 |
| 3.7.2 | Détalonnages des portes .....                                  | 32 |
| 3.7.3 | Cimaises de protection – 1.50m ht .....                        | 32 |
| 3.7.4 | Bandeau de protection .....                                    | 32 |
| 3.7.5 | Signalétiques des locaux .....                                 | 33 |

## 1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

### 1.1 Objet du présent lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du **lot MENUISERIES INTERIEURES**, relatifs aux travaux de **relogement du Tribunal judiciaire de Bobigny en prévision des travaux d'extension**

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P., les prestations énumérées ci-après s'appliquent à tout local, bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et déjà incluses dans son offre forfaitaire.

Le C.C.T.P. comprend quatre parties distinctes :

- L'OBJET DU PRESENT LOT ET LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.
- LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET PARTICULIERES.
  - o Qui définissent :
- Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent lot, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
- Les travaux, prestations ou fournitures de matériels que l'Entreprise doit au titre de la réalisation de chaque ouvrage.
  - o Qui rappellent :
- Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- LES LIMITES DE PRESTATIONS.
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
  - o Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
- Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
- Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières"; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

### 1.2 Consistance des travaux

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :

- C.C.A.G. travaux (Cahier des Clauses Administratives Générales).
- C.C.T.G. (Cahiers des Clauses Techniques Générales) et les C.P.C. (Cahier des Prescriptions Communes) applicables aux marchés de travaux conformément à l'arrêté du 30 Mai 2012 et ses annexes, des différents décrets parus depuis relatif "à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil" ou modifiant divers fascicules, mais concernant uniquement les spécifications techniques n'ayant pas été

remplacées par des normes, Eurocodes et tous autres documents équivalent au niveau Européen, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 28 Août 2006.

- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- R.C. (Règlement de la Consultation).
- A.E. (Acte d'Engagement).

Cette liste n'est pas limitative.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

- 1 - Le présent C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études avec plans, détails et calepinages d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, y compris les relevés précis des cotes sur place.
- Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la manutention, le levage, la pose et le réglage de ses propres ouvrages.
- L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.
- Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot.
- Etc...

Cette liste n'est pas limitative.

### 1.3 Rappel de la réglementation

#### 1 - Généralités :

L'Entrepreneur est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelés ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

#### 2 - Décrets et règlements :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

#### 3 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents techniques unifiés (D.T.U.), suivi de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre et additifs publiés par le C.S.T.B. :

- 31 : Constructions en bois (NF P 21-203).
  - o DTU 31.1 (NF P 21-203-2) (mai 1993) : Charpente et escaliers en bois - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.

- DTU 31.2 P1-2 (NF P 21-204-1-2) (janvier 2011) : Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 1- 2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
- 36 : Menuiseries (NF P 20-202).
- DTU 36.5 P1-1 (NF P 20-202-1-1) (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-1 : Cahiers des clauses techniques types.
- DTU 36.5 P1-2 (NF P 20-202-1-2) (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
- DTU 36.5 P2 (NF P 20-202-2) (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
- DTU 36.5 P3 (NF P 20-202-3) (octobre 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et porte extérieures - Partie 3 : mémento de choix en fonction de l'exposition.
- 39 : Miroiterie - Vitrerie (NF P 78-201).
- DTU 39 P5 (NF P 78-201-5) (juillet 2012) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 5 : Mémento sécurité.
- : Cahier des clauses spéciales.
- 59.1 : Peinturage (NF P 74-201).

Cette liste n'est pas limitative.

#### 4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF.P.01.101 (Juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe B : Bois, et notamment :
  - NF B50-005 (novembre 1985) : Bois - Parquets, lambris et frises brutes - Vocabulaire.
  - NF B50-105-3 (février 2008) : Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 3 : performances de préservation des bois et attestation de traitement - Adaptation à la France métropolitaine et aux DOM.
  - NF EN 942 (NF B53-631) (août 2007) : Bois dans les menuiseries - Exigences générales.
  - NF EN 13329+A1 (NF B54-020) (décembre 2008) : Revêtements de sol stratifiés - Éléments dont la surface est à base de résines aminoplastes thermodurcissables - Spécifications, exigences et méthodes d'essai.
  - XP CEN/TS 12872 (NF B54-075) (mars 2015) : Panneaux à base de bois - Guide pour l'utilisation des panneaux structurels en planchers, murs et toitures.
  - NF B54-040 (octobre 2010) : Lames de platelages extérieurs en bois - Caractéristiques.
  - NF B57-055 (novembre 1977) : Liège - Aggloméré composé pour sous-couche isolante de parquets à coller - Caractéristiques.
  - XP CEN/TS 15717 (NF B 53-851) (juillet 2008) : Parquet en bois - Guide général de mise en œuvre.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :

- NF P01-012 (juillet 1988) : Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier.
- NF P01-013 (août 1988) : Essais des garde-corps - Méthodes et critères.
- NF P06-001 (juin 1986) : Bases de calcul des constructions - Charges d'exploitation des bâtiments.
- NF P20-101 (juin 2011) : Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles.
- NF EN 951 (NF P20-512) (avril 1999) : Vantaux de portes - Méthode de mesure des hauteur, largeur, épaisseur et équerrage.
- NF EN 1294 (NF P20-513) (juillet 2000) : Vantaux de portes - Détermination du comportement aux variations d'humidité entre des climats successifs uniformes.
- NF EN 1121 (NF P20-514) (septembre 2000) : Portes - Comportement entre deux climats différents - Méthode d'essai.
- NF EN 950 (NF P20-515) (septembre 2000) : Vantaux de portes - Détermination de la résistance au choc de corps dur.
- NF EN 947 (NF P20-516) (avril 1999) : Portes battantes ou pivotantes - Détermination de la résistance à la charge verticale.
- NF EN 948 (NF P20-517) (septembre 2000) : Portes battantes ou pivotantes - Détermination de la résistance à la torsion statique.
- XP P20-522 (novembre 2006) : Menuiseries bois - Tenue à l'humidité des rives des vantaux de portes - Méthodes d'essai et exigences.
- XP P20-526 (octobre 2007) : Portes - Essais de pré-finitions, exigences et classification.
- NF EN 949 (NF P20-527) (avril 1999) : Fenêtres et façades-rideaux, portes, stores et fermetures - Détermination de la résistance au choc de corps mou et lourd pour les portes.
- NF EN 1191 (NF P20-528) (mars 2013) : Fenêtres et portes - Résistance à l'ouverture et fermeture répétée - Méthode d'essai.
- NF EN 1192 (NF P20-530) (juin 2000) : Portes - Classification des exigences de résistance mécanique.
- NF EN 12217 (NF P20-531) (mai 2004) : Portes - Forces de manœuvre - Prescriptions et classification.
- NF EN 12046-2 (NF P20-532) (juin 2000) : Forces de manœuvre - Méthodes d'essai - Partie 2 : portes.
- NF EN 12219 (NF P20-533) (novembre 2000) : Portes - Influences climatiques - Exigences et classification.
- NF EN 12400 (NF P20-534) (février 2003) : Fenêtres et portes - Durabilité mécanique - Prescriptions et classification.
- NF EN 13123 (NF P20-540) (août 2001) : Fenêtres, portes et fermetures - Résistance à l'explosion - Prescriptions et classification.
- NF EN 13124 (NF P20-542) (août 2001) : Fenêtres, portes et fermetures - Résistance à l'explosion - Méthode d'essai.
- NF EN 1522 (NF P20-602) (février 1999) : Fenêtres, portes, fermetures et stores - Résistance aux balles - Prescriptions et classification.
- NF EN 1523 (NF P20-603) (février 1999) : Fenêtres, portes, fermetures et stores - Résistance aux balles - Méthode d'essai.

- NF EN 952 (NF P20-604) (septembre 2000) : Vantaux de portes - Planéité générale et locale - Méthode de mesure.
- NF EN 1530 (NF P20-605) (mars 2000) : Vantaux de portes - Planéité générale et planéité locale - Classes de tolérances.
- NF EN 1529 (NF P20-606) (mars 2000) : Vantaux de portes - Hauteur, largeur, épaisseur et équerrage - Classes de tolérances.
- FD P20-651 (juin 2011) : Durabilité des éléments et ouvrages en bois.
- NF P23-101 (décembre 1987) : Menuiseries en bois - Terminologie.
- NF P23-301 (février 1987) : Menuiseries en bois - Blocs-portes palières - Caractéristiques générales.
- NF P23-302 (novembre 1983) : Menuiseries en bois - Portes planes intérieures en bois - Caractéristiques générales.
- NF P23-303 (mai 1984) : Portes planes intérieures de communication en bois - Spécifications.
- NF P23-304 (août 1984) : Portes planes intérieures palières en bois - Spécifications.
- NF P23-305 (décembre 2014) : Menuiseries en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois.
- NF P23-444 (juin 1974) : Menuiseries en bois - Portes de cave.
- NF P23-501 (décembre 1986) : Menuiseries en bois - Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu 1/4 d'heure.
- NF P23-502 (août 1987) : Menuiseries en bois - Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu 1/2 heure.
- NF EN 12045 (NF P25-504) (août 2000) : Fermetures, stores extérieurs et stores intérieurs motorisés - Sécurité d'utilisation - Mesure de l'effort de poussée.
- NF P26-306 (avril 2012) : Quincaillerie pour le bâtiment - Paumelles à lames pour menuiserie en bois - Généralités, terminologie, classification et dimensions.
- NF EN 179 (NF P26-318) (mai 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures d'urgence pour issues de secours manoeuvrées par une béquille ou une plaque de poussée, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai.
- NF EN 1125 (NF P26-315) (juin 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures anti-panique manoeuvrées par une barre horizontale, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai.
- NF EN 1154 (NF P26-316) (février 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003).
- NF EN 1155 (NF P26-319) (juillet 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de retenue électromagnétique pour portes battantes - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003).
- NF EN 1158 (NF P26-320) (avril 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de sélection de vantaux - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003).
- NF EN 1303 (NF P26-321) (août 2005) : Quincaillerie pour le bâtiment - Cylindres de serrures - Exigences et méthodes d'essai.
- NF EN 1935 (NF P26-322) (avril 2002) : Quincaillerie pour le bâtiment - Charnières axe simple - Prescriptions et méthodes d'essai.



- NF EN 12051 (NF P26-323) (décembre 1999) : Quincaillerie pour le bâtiment - Verrous de portes et de fenêtres - Prescriptions et méthodes d'essai.
- NF EN 12209 (NF P26-324) (avril 2004) : Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures - Serrures mécaniques et gâches - Exigences et méthodes d'essai.
- NF EN 14637 (NF P26-332) (janvier 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Système de retenue contrôlé électriquement pour blocs-portes, coupe feu ou pare-fumée - Exigences, méthode d'essai, mise en oeuvre et maintenance.
- NF EN 14846 (NF P26-333) (novembre 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures - Serrures et gâches électromécaniques - Exigences et méthodes d'essai.
- FD CEN/TR 15894 (NF P26-337) (septembre 2009) : Quincaillerie pour le bâtiment - Accessoires de portes pour enfants, personnes âgées ou personnes handicapées dans les habitations et bâtiments publics - Guide destiné aux prescripteurs.
- NF P26-409 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples.
- NF P26-414 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres.
- NF EN 1527 (NF P26-427) (mars 2013) : Quincaillerie pour le bâtiment - Quincaillerie pour portes coulissantes et portes pliantes - Prescriptions et méthodes d'essai.
- NF P26-431 (mai 1991) : Quincaillerie - Serrures de bâtiment - Serrures multipoint anti-effraction de bâtiment en appliqué.
- NF EN 1670 (NF P26-433) (juillet 2007) : Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Exigences et méthodes d'essai.
- NF EN ISO 10874 (NF P62-133) (avril 2012) : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Classification.
- NF EN 356 (NF P78-404) (septembre 2000) : Verre dans la construction - Vitrage de sécurité - Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque manuelle.
- NF EN 1063 (NF P78-405) (août 2000) : Verre dans la construction - Vitrage de sécurité - Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque par balle.
- NF EN 13541 (NF P78-407) (juin 2012) : Verre dans la construction - Vitrage de sécurité - Mise à essai et classification de la résistance à la pression d'explosion.
- NF EN 357 (NF P78-350) (avril 2005) : Verre dans la construction - Éléments de construction vitrés résistant au feu, incluant des produits verriers transparents ou translucides - Classification de la résistance au feu.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe S61 : Matériels de secours et de lutte contre l'incendie :
  - NF S61-934 (mars 1991) : Systèmes de sécurité incendie (SSI) - Centralisateurs de mise en sécurité incendie (CMSI) - Règles de conception.
  - NF S61-937 (décembre 2006) : Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.).

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

## 5 - Autres publications :

a - Documents publiés par le C.S.T.B. :

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

*b - Documents publiés par le C.T.B.A. et le G.I.F. :*

Outre les avis techniques publiés par le C.S.T.B., l'Entrepreneur du présent lot tient compte des documents publiés par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (C.T.B.A.) et par le Groupement des Installateurs de Fermetures coupe-feu (G.I.F.), notamment en ce qui concerne les labels de qualité.

Les règles techniques "R16" dispositifs d'obturation coupe-feu automatiques.

*c - L'Entrepreneur est assujéti également aux spécifications techniques du lot **ÉLECTRICITÉ** auxquelles il doit se reporter, dont principalement pour :*

- La mise à la terre de l'ensemble de ses ouvrages,
- Les interfaces pour le contrôle d'accès de certains locaux et la sécurité incendie (D.I.).

#### 1.4 Prescriptions de sécurité incendie

1- Catégorie d'établissement :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions de la notice "Sécurité Incendie".

2 - Classement au feu des matériaux :

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur emplacement et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

L'entrepreneur devra respecter les normes suivantes concernant la résistance au feu des blocs-portes :

- NF EN 14600 - Blocs portes et fenêtres ouvrantes résistant au feu et/ou pare-fumées (indice de classement : NF P 20-700),
- NF EN 13501 - Classement au feu des produits et éléments de construction,
- NF P 92-507 - Sécurité contre l'incendie,
- NF EN 15269 - Application étendue des résultats d'essais en matière de résistance au feu et/ou d'étanchéité à la fumée des blocs-portes, blocs-fermetures et ouvrants de fenêtre, y compris leurs éléments de quincaillerie intégrés,
- NF EN 1634 - Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincaillerie.

#### 1.5 Isolation acoustique

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions de la réglementation acoustique en vigueur et de la notice acoustique jointe au D.C.E.

L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences des règlements en vigueur, en particulier :

- Arrêtés du 30 juin 1999, relatifs aux caractéristiques des bâtiments d'habitation et aux modalités d'application de la réglementation acoustique.
- Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation.

- Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique

#### 1.6 Prescriptions concernant les personnes en situation de handicap

L'Entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur :

- Arrêté du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Décret 2006-555 du 17 mai 2006 concernant l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 1er août 2006 concernant l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création aux personnes handicapées et ses annexes.
- Circulaire du 30.11.2007 et mai 2008.

#### 1.7 Établissement du projet d'exécution

##### 1 - Connaissance des lieux et Etudes et notes de calculs :

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'œuvre.

Les plans de détails d'atelier et de chantier des ouvrages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur. Les frais en résultant doivent être inclus dans les prix forfaitaires des ouvrages. Ces plans de détails d'atelier et de chantier sont faits en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres lots.

Les plans de détails d'atelier et de chantier qu'il établit et soumet au Maître d'œuvre. Il établit les plans et dessins de détails concernant notamment les ouvrages suivants :

- Détails des assemblages.
- Joints d'étanchéité.

Incorporation dans les ouvrages des autres corps d'état, etc...

Il doit également produire une notice descriptive précisant les dispositions particulières de sa proposition et une documentation complète du matériel.

##### 2 - Etablissement de l'organigramme :

L'Entrepreneur a à sa charge, en suivant les demandes qui seront formulées par le Maître d'Ouvrage, l'établissement de l'organigramme général des serrures des différents bâtiments pour tous les corps d'état (avec mise sur passe des canons de serrure). Le présent lot commandera tous les canons des serrures pour tous les corps d'état concernés.

A cet effet, il doit prendre contact avec les Entrepreneurs titulaires du lot Menuiseries extérieures, du lot Métallerie, afin d'assurer la coordination des combinaisons.

Avant toute commande et tout lancement de fabrication, l'Entrepreneur doit obtenir l'accord du Maître

d'œuvre et du Maître d'Ouvrage. Le nombre de clés des locaux sera défini avec les utilisateurs.

## 1.8 Provenance et qualité des matériaux

### **A - Le bois :**

Par ses qualités techniques et environnementales, le bois est l'un des principaux matériaux permettant une alternative pour le développement durable. Il a pour caractéristique spécifique d'être le seul matériau de construction et de structure à la fois naturel et renouvelable. Le bois utilisé sur le chantier doit obligatoirement provenir de forêts gérées de manière durable : Est interdite, l'utilisation d'essences de bois recensées dans :

- Les annexes I, II et III de la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvage menacées d'Extinction (CITES).
- La liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

En outre, dans le cas d'utilisation de bois exotique, l'entrepreneur fournira une notice indiquant:

- Les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale).
- Le pays d'origine.
- L'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit.

Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant. L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs.

### **B - Ethers de glycols, Benzène, composés organiques volatiles, formaldéhyde :**

Les éthers de glycols sont souvent présents comme composants dans les préparations aqueuses telles les colles, encres, peintures à l'eau, vernis, diluants ou produits d'entretien (lave vitres). Tous les produits utilisés sur le chantier seront conformes au décret du 1er février 2001 dit décret CMR, à l'arrêté du 7 août 1997 modifié, et à la directive européenne 67/548/CEE. Les produits visés par l'interdiction d'utilisation sont les huit substances de la série E et deux substances de la série P.

On trouve du benzène dans les carburants automobiles, mais aussi dans les solvants. Ainsi, les peintures en phase solvant ou les vernis peuvent en contenir. Les produits utilisés seront conformes à la réglementation française qui prévoit :

- L'interdiction d'emploi des dissolvants et diluants renfermant, en poids, plus de 0,1% de benzène.
- Les concentrations en benzènes présentes dans l'atmosphère des lieux de travail ne doivent pas dépasser des valeurs d'exposition de 3,25 mg/m<sup>3</sup> ou de 1 ppm.
- Le choix des produits mis en œuvre à l'intérieur des bâtiments influence la présence de sources de pollution au sein du bâtiment et donc la qualité sanitaire de l'air intérieur.
- Les peintures ou vernis appliqués à l'intérieur des bâtiments seront en phase aqueuse uniquement.
- Les revêtements intérieurs (sols, murs, plafonds) et isolants thermiques et acoustiques mis en œuvre auront fait l'objet d'une évaluation des niveaux d'émission des composés organiques volatiles (COV) et du formaldéhyde par le fournisseur ou le fabricant. Ces émissions auront été reconnues « considérées comme faibles » (classe A ou A+).

### C - Vérification :

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'effectuer à tous moments, aux frais de l'entrepreneur, les prélèvements, essais et analyses qu'il jugera utiles. Les vérifications et analyses seront faites par les services techniques des Ponts et Chaussées, le laboratoire d'essais de la Ville de Paris, le Centre Technique du Bois ou tout autre organisme agréé et choisi par le Maître de l'Ouvrage.

Les bois utilisés doivent porter le label FSC (Conseil de bonne gestion forestière) ou PEFC (Programme Européen des forêts certifiés)

#### 1 - Qualité des bois :

Les essences, les choix et les caractéristiques des bois employés sont conformes aux prescriptions des normes NF.P.23.305 et NF.B.53.510 (ou) des normes pour parquet en chêne massif n° NF.B.54.000 et NF.B.54.001.

Le classement d'aspect est conforme aux dispositions de la norme NF.B.53.510.

Il doit être exempt de cœur et l'aubier (même dur) est proscrit en parement et en contre-parement.

Les bois apparents sont de classe A et les bois à peindre sont de classe B.

Les bois employés sont de catégorie II, conformément à la norme NF B 52.001.

L'humidité doit être inférieure ou égale à 14%.

La rétractabilité tangentielle doit être inférieure à 0,30%.

Les cernes doivent être étroits, réguliers et d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm pour les feuillus et à 7 mm pour les résineux.

Nota : Les choix définis ci-dessus sont des minima. Le Maître d'œuvre peut, s'il le juge utile, exiger l'emploi des parements de classe B, à l'exclusion de tout autre pour des ouvrages devant avoir une finition très soignée, dans un choix défini, sans incidence financière.

#### 2 - Classement des bois de sciages avivés :

##### a - Bois feuillus durs indigènes :

Les lots de pièces de bois feuillus durs indigènes mis en œuvre (chêne, etc.), doivent présenter un aspect des faces et rives de sciages avivés, répondant aux critères de classement 1er choix, conformément à la norme NF B 53.301.

##### b - Bois résineux indigènes :

Les lots de pièces de bois résineux indigènes mis en œuvre, doivent présenter un aspect des faces et rives avivés, répondant aux critères de classement 1er choix, conformément à la norme NF B 53.302, pour les sapins, épicéa et bois identique, comme défini dans cette dernière et à la classe A pour les pins maritimes, conformément à la norme NF.B.53.503.

Classement d'aspect des résineux français :

- Choix OA : Menuiserie fine, ameublement, agencement, décoration.
- Choix OB : Menuiseries intérieures et extérieures, fermetures...
- Choix 1 : Menuiserie courante pour ouvrages non vus.

##### c - Bois d'importation :

Les bois d'importation sont assimilés aux bois feuillus ou résineux indigènes correspondants.

Les seules essences feuillues dont la mise en œuvre est autorisée sont exclusivement les suivantes :

- NIANGON.
- SIPO
- MERANTI-DARK-RED.
- RED CEDAR.

L'Entrepreneur doit préciser les traitements utilisés qu'il doit déterminer en accord avec le C.T.B.A.

(Centre Technique du Bois et de l'Ameublement) et le C.T.F.T. (Centre Technique Forestier Tropical).

L'aspect de finition doit être :

- Faces visibles : classe A.
- Faces peintes : classe B.
- Faces cachées : classe C.

### 3 - Traitement des bois :

Les bois entrant dans la composition des ouvrages doivent recevoir un traitement de marque agréée par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (C.T.B.A.) (label CTB.F.).

Le traitement doit assurer une protection fongicide, insecticide, hydrofuge et anticryptogamique et être réalisé par trempage. Il doit être compatible avec les produits employés pour recouvrir les bois. L'Entrepreneur du présent lot reste seul responsable de toute incompatibilité entre son traitement et les peintures ou vernis appliqués par le peintre.

L'ignifugation des bois doit être assurée par le présent lot par un traitement intumescent. L'Entrepreneur doit fournir un certificat de traitement des bois.

Le traitement est réalisé au moins 3 semaines avant la réalisation de l'impression.

### 4 - Huisseries et bâtis bois :

#### a - Bois :

Ils sont réalisés en Sapin de Pays ou en bois feuillus durs ou bois rouge exotique au choix du Maître d'œuvre, à l'exception de ceux des blocs-portes avec finition en stratifié et/ou coupe-feu, pare-flammes et isophonique, qui sont en bois feuillus durs ou en bois rouge exotique.

Les huisseries bois ou bâtis bois (selon épaisseur du mur) sont livrés assemblés à double enfourchement et chevillés, avec assemblage parfait à coupe d'onglet.

Ils sont corroyés 4 faces avec feuillures et nervures à briques, équipés de pattes à scellement posées à bain de minium et vissées.

Ils sont livrés imprégnés en atelier par trempage.

#### Équipements

- Barres d'écartement et d'équerrage.
- Aiguilles démontables et réglables.
- Gorges pour passage de câbles électriques.
- Gorge à fond de feuillure, pour mise en place de joints isophoniques ou joints coupe-feu.
- 6 pattes à scellement pour les portes 1 vantail.
- 7 pattes à scellement pour les portes 2 vantaux.
- 3 paumelles de 140 mm par vantail, démontables et réglables pour les portes à âme alvéolaire et 4 pour les portes à âme pleine :
  - o Finition paumelles électriques pour locaux de services et techniques.
  - o Finition inox brossé à bouts carrés et à nœuds plats pour locaux accessibles au public, visiteurs et/ou clients.
  - o Pour les portes peintes : paumelles à peindre.
  - o Pour les portes stratifiées et/ou plaquées bois : paumelles inox à bout carré et nœuds plats.

- Chants plats de 50 x 10 mm d'épaisseur aux deux faces d'habillage et de calfeutrement : même bois et même finition que le bâti ou huisserie excepté pour les faces sous tenture.
- Les huisseries et bâtis sont livrés selon le cas avec :
- Tampons caoutchouc dans les circulations, chambres, sanitaires, W-C., rangement, etc.
- Joints isophoniques dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes palières et autres isophoniques.
- Joint coupe-feu dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes coupe-feu ou pare-flammes.
- Les joints ou gorges pour joints sont protégés efficacement jusqu'à la mise en peinture.

#### 5 - Huisseries et bâtis métalliques :

Les huisseries métalliques (ou bâtis selon épaisseur du mur) sont en tôle d'acier 20/10° pliée et formée au galet d'un profil à soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre et sont conformes aux normes NF.P.24.401 - NF.P.24.403 et NF.P.24.404.

Elles sont des Ets EDAC ou ETRA (Sté RABILLON et Cie) ou RECORD S.A. ou BATIMÉTAL ou LE PROFIL ou équivalent.

Les assemblages sont soudés par cordon, les soudures par points étant interdites.

Les huisseries des pièces humides doivent obligatoirement comporter un dispositif visible de raccordement à la terre situé au-dessus de la plinthe.

Elles reçoivent une protection antirouille par peinture époxy cuite au four à 170° minimum après dégraissage et passivation (épaisseur du film : 25 microns) ou par primaire au trempé polymérisée à 180°C effectué en usine après grenaillage et décalaminage au "degré de soin 2.5" conformément aux prescriptions du D.T.U. 59.1. Cette protection doit être maintenue en parfait état jusqu'à la mise en peinture. Toutes huisseries ou bâtis présentant des traces de piquetage de rouille sont systématiquement refusés, déposés, enlevés du chantier et remplacés aux frais exclusifs de l'Entrepreneur du présent lot.

Chaque huisserie doit comporter :

- 1 ou 2 barres d'écartement en fer U fixée(s) à la base.
- 2 aiguilles réglables en feuillard laminé, formé en U aux galets, celles-ci sont démontées lorsque la maçonnerie atteint le niveau de la traverse haute de l'huisserie.
- 6 pattes à scellement amovibles et réglables, vissées ou soudées, 7 pattes pour les portes à 2 vantaux.
- 3 paumelles de 140 mm par vantail démontables et réglables pour les portes à âme alvéolaire et 4 pour les portes à âme pleine :
  - o Finition paumelles électriques pour locaux de services et techniques.
  - o Finition inox brossé à bouts carrés et à noeuds plats pour locaux accessibles au public, visiteurs et/ou clients.
  - o Pour les portes peintes : paumelles à peindre.
  - o Pour les portes stratifiées et/ou plaquées bois : paumelles inox à bout carré et noeuds plats.
- 1 carter tôle étanche, pliée pour gâche de serrure et verrou haut des portes à 2 vantaux.
- Des barrettes de renfort pour les huisseries incorporées dans le béton.
- Des gorges pour passage des câbles électriques.

- Des gorges pour recevoir les joints coupe-feu et isophoniques.
- Elles sont livrées selon les cas avec :
  - Tampons caoutchouc dans les circulations, chambres, sanitaires, W-C., rangement, etc.,
  - Joints isophoniques dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes palières et autres isophoniques.
  - Joint coupe-feu dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes coupe-feu ou pare-flammes.
- Les joints ou gorges pour joints sont protégés efficacement jusqu'à la mise en peinture.

#### 6 - Portes isoplanes :

Les portes isoplanes sont livrées équipées et montées dans les huisseries ou bâtis et sont conformes aux normes NF-P-23.302 à 304.

Elles sont des Ets CROUZILLES, HUET, RECORD S.A. ou BRUYNZEEL - USSEL ou MALERBA - DUGELET ou équivalent.

Les caractéristiques des portes isoplanes sont les suivantes:

##### a - Cadre :

Dans tous les cas, elles comportent un cadre en sapin du Nord séché et étuvé.

##### b - Âme alvéolaire :

L'âme est constituée par un réseau alvéolaire à nid d'abeille imprégné.

Dans ce type de porte, le cadre défini ci avant comporte :

- Une ou plusieurs traverses formant raidisseur.
- Des pièces bois de renfort pour fixation des paumelles, entailles pour serrures et fixation des verrous.
- Un dispositif de ventilation du réseau alvéolaire.

##### c - Âme pleine (Les âmes pleines allégées avec alvéoles sont interdites) :

L'âme est constituée par un panneau d'aggloméré de particules de densité variable selon performances isophoniques et/ou coupe-feu requises.

##### d - Parement :

L'âme alvéolaire ou pleine reçoit un revêtement de parement en panneaux de fibre dure préalablement stabiliser de 3,7 mm d'épaisseur collé, type ISOGYL dur ou équivalent, destiné à être peint ou à recevoir un revêtement de finition.

##### c - Finition prépeinte :

Pré peinture réalisée en usine destinée à recevoir deux couches de peinture définitive prévue au lot PEINTURE.

##### d - Finition stratifiée :

Les portes stratifiées reçoivent un revêtement stratifié de 13/10e de mm (ou) de 9/10e de mm aux deux faces et les chants sont plaqués en stratifier 7/10e (ou) sont vernis en résine ; les arêtes sont chanfreinées.

Le stratifié est du type PERSTORP ou PAPAGO de POLYREY ou PRINT FRANCE ou équivalent au choix du Maître d'œuvre.

Teinte et décor au choix du Maître d'œuvre.

Elles sont livrées avec une protection polyéthylène pelable, maintenue jusqu'à la réception.

##### e - Finition vernie :



Les portes finitions vernies reçoivent un placage bois qualité dite "Ébénisterie" déroulé ou tranché au choix du Maître d'oeuvre (ou) selon description ci-après.

Les montants reçoivent des alaises de même nature que les parements.  
Vernis polyester ou vernis cellulosique mat (ou) brillant appliqué en usine.

Elles sont livrées sur le chantier avec une protection polyéthylène collée sous vide, maintenue jusqu'à la réception.

*f - Finition mélaminée :*

Les panneaux de particules reçoivent une couche de mélaminé aux deux faces et les chants sont plaqués avec des bandes stratifiées standard de 7/10e de mm d'épaisseur parfaitement ajustées.

*7 - Panneaux de particules :*

Ils sont conformes à la norme NF B 54.100 et bénéficient des labels suivants attribués par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (C.T.B.A.) :

- Label CTB-S : pour les travaux d'agencements intérieurs courants.
- Label CTB-H : pour les travaux d'agencements dans les pièces humides.

Ce sont dans tous les cas des panneaux de particules bois pressés à plat comportant 2 faces poncées. (L'épaisseur des panneaux est de 15 (ou) 19 mm minimum sauf indication contraire dans le présent C.C.T.P.).

*8 - Panneaux de contre-plaqué :*

Ils sont conformes aux normes NF B 54.171 et NF B 54.172. Ils bénéficient du label NF Extérieur CTB.X lorsqu'ils sont employés à l'extérieur ou, selon prescription du présent C.C.T.P. dans les pièces humides. Les parements destinés à être vernis sont de classe "A", ceux destinés à être peints sont de classe "II". Pour les faces cachées, la classe "IV" est admise.

L'épaisseur des panneaux est de 15 (ou) 19 mm minimum sauf indication contraire dans le présent C.C.T.P.

*9 - Blocs-portes pare-flammes, coupe-feu et/ou isophonique :*

Les ensembles blocs-portes pare-flammes, coupe-feu et/ou isophonique comportent obligatoirement l'agrément d'un des organismes agréés pour la certification avec le procès-verbal d'essai feu et DAS correspondant en cours de validité au moment de la pose. Ils doivent être conformes à la norme NF.S.61.937 "Système de Sécurité Incendie" (S.S.I.) Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) avec PV feu et DAS en cours de validité au moment de la pose sur le chantier. Dans le cas contraire, ils doivent faire l'objet, aux frais de l'Entrepreneur du présent lot, soit d'une extension de PV chantier, soit d'un essai concluant dans un laboratoire agréé.

Les blocs-portes doivent être marqués d'une pastille sur le chant du vantail côté paumelle. Ils doivent comporter tous les joints au feu et/ou isophonique ainsi que tous ferrages nécessaires conformément au P.V. d'essai.

Dans le cas où ils comportent des joints, ceux-ci sont livrés avec une protection pour mise en peinture. Ces portes sont du type isoplane et reçoivent, selon leur localisation, une finition prépeinte ou thermolaquée ou stratifiée ou plaquée bois avec protection chantier.

*10 - Colles :*

Les colles employées sont du type ROSORCINE - FORMOL ou équivalent.

*11 - Quincailleries :*

Les quincailleries sont toujours de première qualité et sont uniformisées et de même fabricant pour tous les lots.

Toutes les quincailleries doivent répondre aux exigences des normes NF. série P26, être estampillées NF - SNFQ ou SNFQ1 et doivent avoir satisfait aux essais imposés au matériel équivalent ayant obtenu un label de qualité. Les marques spécifiées au présent document ne peuvent être modifiées qu'avec l'approbation absolue du Maître d'Oeuvre.

Toutes les pièces métalliques sont livrées au minimum avec une protection antirouille obtenue par cadmiage, galvanisation, traitement anticorrosion.

Les ferme-porte hydrauliques sont de forces proportionnelles aux efforts qu'ils ont à supporter et au poids des vantaux dont ils commandent la fermeture. Ils sont à frein et réglables pour assurer une vitesse constante de fermeture et un amortissement très doux au moment de la fermeture. Les portes à 2 vantaux prévues avec ferme-porte hydrauliques sont équipés d'un sélecteur de fermeture. Ils sont selon localisation. (Voir chapitre FERRAGE et QUINCAILLERIES ci-après) :

Pour les portes coupe-feu et/ou pare-flammes :

- Ferme-porte à crémaillère en applique avec bras à coulisse et blocage en position ouverte.
- les portes des escaliers encoisonnés et de recoupement des circulations sont à fermeture automatique asservie à la D.I. (prévue au lot ELECTRICITE).
- Les ferme-porte sont conformes à la réglementation DAS.

Pour les issues de secours :

Les fermetures antipaniques sont conformes à la norme NF P 26.315.

Toutes les pièces métalliques sont livrées avec une protection antirouille obtenue par cadmiage, galvanisation.

Toutes les portes, sans exception, sont livrées avec :

- 3 ou 4 paumelles par vantail.
- Une béquille adaptée au type de serrure prescrite et/ou poignée de tirage : Béquille simple ou double.
- Un butoir de porte par vantail : Butoir de sol ou mural, le mieux adapté selon position de l'ouverture du vantail.

## 1.9 Serrure :

Les serrures sont de première qualité et conformes aux normes NF Série P.26. Elles sont parfaitement adaptées au type de menuiserie et posées selon les prescriptions des documents techniques et de mise en œuvre du fabricant.

La marque des serrures et canons est uniformisée pour tous les lots. Elle sera choisie entre BRICARD, J.P.M., FONTAINE ou LAPERCHE ou équivalent.

Les serrures correspondantes sont choisies par le Maître d'Ouvrage.

Chaque canon de serrure est fourni avec trois clefs munies d'une étiquette dactylographiée portant le nom et le numéro du local.

Le niveau de prestation est la serrure de sûreté type ALPHA des Ets BRICARD ou équivalent.

Le canon des serrures (de type Européen selon choix à arrêter) est à la charge du présent lot suivant les indications de l'organigramme établi par le présent lot suivant les demandes formulées par le Maître d'Ouvrage.

Le présent lot doit fournir avec son offre le type de canon proposé avec documentation détaillée.

### 1.10 Contrôles et essais

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Bureau de contrôle.

Les frais des essais ou contrôles in situ sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur, en particulier, en ce qui concerne l'isolation phonique. Si des essais complémentaires sont demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'Ouvrage, les frais occasionnés pour leur réalisation et la remise en état sont à la charge du Maître de l'Ouvrage, s'ils sont favorables à l'Entreprise.

Dans le cas contraire, ils sont supportés par l'Entrepreneur, y compris les démolitions, réfections et modifications tous Corps d'état nécessaires à rendre conforme tout ou partie d'ouvrage.

Dans le cas où les procédés employés n'ont pas fait l'objet de label de qualité, l'Entrepreneur doit fournir, toutes maquettes ou ouvrages types nécessaires à la réalisation d'essais par les Commissions techniques spécialisées du C.S.T.B. ou par le C.T.B.A. (Centre technique du Bois et de l'Ameublement). Les frais de maquettes et d'essais sont à la charge exclusive de l'Entrepreneur.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenant dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.C.T.P

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'œuvre. Les essais s'effectuent selon un programme établi par l'acousticien de la maîtrise d'œuvre en coordination avec le Maître d'œuvre, le Bureau de Contrôle et les autres entrepreneurs.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme un procès-verbal de réception des travaux.

### 1.11 Conditions d'exécution

L'ensemble des travaux doit être conforme aux prescriptions du Cahier des Charges et du Cahier des Charges spéciales du D.T.U. n° 36.1.

#### 1 - Transport et stockage :

Les huisseries et bâti à incorporer dans les composants béton sont à livrer dans l'usine de préfabrication quelle que soit la distance.

Les blocs-portes, matériaux et ouvrages sont stockés à plat à l'abri des salissures et des chocs, dans un local sain et sec choisi en accord avec le Maître d'Œuvre.

Ils sont distribués dans les niveaux au fur et à mesure de l'avancement, après réalisation des impressions.

#### 2 - Impressions :

A l'exception des ouvrages prépeints, toutes les boiseries reçoivent une impression par le présent lot, soit sur chantier, soit en atelier.

Aucune menuiserie ne peut être mise en œuvre avant impression sur toutes ses faces.

### 3 - Huisseries, bâtis et trappes de visite :

Mise en place dans maçonneries et cloisons existantes :

Le traçage des cloisons étant réalisé par le présent lot, l'Entrepreneur doit réaliser l'implantation de ses huisseries, bâtis et trappes de visite.

Il en assure également la pose, le calage et la fixation par étriers. Le scellement, en montant la maçonnerie ou les cloisons, et calfeutrement.

Mise en place dans cloisons :

L'implantation et le traçage des cloisons est réalisé par l'entrepreneur du lot qui réalise les cloisons et le présent lot doit l'implantation, la mise en place, le réglage et le calage de ses huisseries, bâtis et trappes de visite... y compris scellements des huisseries, poteaux de têtes, châssis et bâtis de trappes de visites.

Les points de fixation des pattes à scellement dans les huisseries et bâtis sont situés à l'aplomb des paumelles.

Les huisseries et bâtis doivent laisser un écoinçon minimum de 0,10 m du passage nu fini à la cloison ou mur perpendiculaire.

Dans le cas où les blocs-portes sont prévus équipés de ferme-porte hydraulique et/ou de ventouses électromagnétiques, les huisseries et bâtis doivent laisser un écoinçon suffisant afin que celui-ci ne puisse heurter le mur en retour et afin que les vantaux restant ouverts soient parfaitement à 90° du bâti (parallèle aux cloisons sur lesquelles ils sont accolés).

L'entrepreneur doit prendre en compte les différents types de portes afin de prévoir des renforts adaptés aux différents poids et couples de ces portes conformément au DTU 25.41 et notamment au tableau ci-dessous définissant les catégories des portes :

| Catégorie *                                                                                                                                    | Poids unitaire (P en daN)                | Couple (M en daN.m)                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Légères                                                                                                                                        | $P < 50 \text{ daN}$                     | $M < 20 \text{ daN.m}$                      |
| Lourdes                                                                                                                                        | $50 \text{ daN} \leq P < 90 \text{ daN}$ | $20 \text{ daNm} \leq M < 50 \text{ daN.m}$ |
| Très lourdes                                                                                                                                   | $P \geq 90 \text{ daN}$                  | $M \geq 50 \text{ daN.m}$                   |
| * Chaque ouvrant est caractérisé par :<br>— son poids unitaire P ;<br>— le couple $M = P \times L/2$ , L représentant la largeur de l'ouvrant. |                                          |                                             |

### 4 - Portes isoplanes :

Les ouvrages en bois, portes isoplanes et autres sont mis en œuvre dans des locaux dont l'état hygrométrique est situé entre 60 et 80 %.

Les entailles pour la quincaillerie ont la profondeur voulue, n'altèrent pas la résistance des bois et ne doivent pas engendrer de déformation des portes isoplanes.

Tous les parements destinés à être peints et livrés sans prépeinture, sont rigoureusement poncés, afin

de faire disparaître toutes traces de corroyage.

Le jeu ne doit pas être supérieur à 1,5 m/m, compte tenu des applications de peinture.

Avant mise en peinture, toutes les mises en jeu nécessaires sont à effectuer. Toutes reprises de peinture dues à une mise en jeu insuffisante sont effectuées aux frais de l'Entrepreneur titulaire du présent lot. Toute surface prévue avec un parement en revêtement mélaminé, stratifié ou lamifié reçoit obligatoirement, un revêtement d'équilibrage sur le contre-parement même si celui-ci n'est pas explicitement défini dans les articles ci-après. Le choix de la teinte est à demander au Maître d'oeuvre. Toute porte voilée et/ou tout bloc-porte en faux-aplomb est refusée et doit être impérativement remplacée y compris tous frais T.C.E. de reprise des ouvrages contigus.

#### 5 - Quincailleries :

Les articles de quincaillerie sont mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose ont la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois, elles ont les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur. Elles sont exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois pour une finition parfaite et TRÈS SOIGNÉE.

Les vis sont toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles doivent fixer et sont de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (dont laiton poli, inox poli ou brossé, nickelé, chromé ou cadmié). Elles ne doivent pas engendrer d'éclatement des bois.

Les ouvrages qui ne sont pas jugés recevables tant pour la fourniture que pour la pose, sont immédiatement déposés et remplacés. Si les entailles faites dans les bois nécessitent des modifications, ou même le cas échéant, entraînent le remplacement pur et simple des menuiseries, l'Entrepreneur en supporte seul les responsabilités, charges et frais en découlant Tous Corps d'État.

Les gâches sont affleurées et règnent parfaitement avec les 2 parements de l'huissierie ou du bâti. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc. sont déposés et reposés par le présent lot pour permettre la peinture.

Avant mise en place, tous les éléments de quincaillerie comportant des organes mobiles (serrures, becs-de-cane, etc.) sont démontés et graissés ou huilés.

Les portes à âme pleine sont ferrées avec 4 paumelles de 140m/m par vantail alors que celles à âme alvéolaire comportent 3 paumelles de 110 mm :

- Pour les portes des locaux recevant le public, visiteurs (et/ou) clients avec finition à peindre, stratifiées et/ou plaquées bois : paumelles inox brossé ou poli à bout carré et noeuds plats avec des vis inox dito.
- Pour les portes des autres locaux avec finition peinte : paumelles à peindre.

Chaque clé fournie, (2 pour chaque serrure, 3 pour chaque canon Européen), est munie d'une étiquette dactylographiée portant le nom et le numéro du local.

Après réception toutes les clés sont livrées avec porte étiquette et repérage de la clé dans une armoire à clés (à fournir) métallique en tôle emboutie finition peinture cuite au four, porte équipée d'une serrure à barillet avec 2 clés, barrettes porte-clés avec crochets réglables en hauteur sur crémaillères avec bandes d'identification interchangeables y compris fixation murale (ou) sur un tableau en bois transportable avec repérage de chaque clé.

#### 6 - Habillages, calfeutrements :

L'Entrepreneur doit exécuter tous les habillages et calfeutrements entre ses ouvrages (blocs-portes, bâtis, poteaux, etc.) et les ouvrages adjacents (murs, cloisons, etc.).

#### 7 - Protections :

Toutes les arêtes sont efficacement protégées.

Les ouvrages comportant un revêtement définitif sont protégés par tous moyens appropriés afin d'éviter tous chocs, épaufrures, rayures, etc.

Tous les ouvrages métalliques apparents reçoivent obligatoirement une couche de protection antirouille au minium.

Quand les huisseries ou bâtis comportent des joints creux, ceux-ci sont livrés avec une protection pour mise en peinture.

##### **1.12 Réservations - Trous et percements**

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.P.

##### **1.13 Scellements - Rebouchages - Calfeutrements - Raccords**

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.P.

##### **1.14 Nettoyage**

Chaque zone de travail doit être libérée et nettoyée après chaque nuit et chaque week-end de travail. Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc. lorsqu'il a terminé un local et en assurer la sortie du bâtiment jusqu'au lieu de stockage et en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de quoi les déchets et gravois sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Œuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

##### **1.15 Coordination**

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P.

L'Entrepreneur du présent lot doit des canons provisoires de chantier pour toutes les portes et portails de tous les lots. Il est chargé de la réalisation du tableau de clefs du chantier et de la gestion de celles-ci, à ses frais exclusifs. A cet effet il doit :

- Remettre journallement les clefs aux Entrepreneurs ayant à travailler dans des locaux terminés,
- Tenir un journal de bord.

Il est seul responsable des pertes de clefs pouvant survenir sur le chantier, faute de pouvoir attester de la non-restitution d'une clef par un autre Corps d'état.

Il est bien précisé qu'en cas de perte d'une clef, l'Entrepreneur doit changer entièrement les canons et combinaison du ou des locaux concernés.

##### **1.16 Réception - garanties**

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P.

Si la pose, le choix des fournitures ou le fonctionnement des ouvrages (dont les ferrages) ne sont pas jugés recevables, les menuiseries sont déposées, soit partiellement, soit en totalité et sont remplacées aux frais de l'Entrepreneur.

Sont jugées comme non recevables, les menuiseries dont :

- Le bois ne correspond pas aux qualités exigées.
- Les assemblages sont incorrectement ajustés (dont principalement les bâtis bois).
- Les parements n'ont pas un aspect satisfaisant aux prescriptions du présent C.C.T.P., et comportent soit des traces de corroyage, soit des flaches, soit des éclats, soit des rayures, etc.
- La consistance engendre un gauchissement.
- L'aplomb n'est pas respecté.
- L'affaiblissement acoustique et/ou thermique et/ou coupe-feu ou pare-flammes requis ne sont pas respectés.
- Les quincailleries ne sont pas de qualité prescrite ou ont une résistance insuffisante ou sont incorrectement posées.
- Les paumelles ne sont pas dans un axe vertical et "travaillent" incorrectement lors des ouvertures et fermetures du vantail.
- Les sections sont trop faibles pour supporter les contraintes imposées.
- Toute porte voilée est refusée et est impérativement remplacée.

Il est expressément convenu que l'Entrepreneur du présent lot ne peut en aucun cas arguer, soit de l'état hygrométrique des lieux, soit du manque ou de l'excès de chauffage, postérieur à la mise en œuvre de ses ouvrages pour justifier des désordres survenus entre l'exécution et la réception ainsi que pendant la période de garantie. L'Entrepreneur, étant censé connaître ces phénomènes inéluctables, doit prendre toutes dispositions utiles conformément aux règles de l'art afin d'éviter qu'ils se produisent et notamment :

- Utiliser les bois au degré de siccité qui convient.
- Procéder à la pose en temps opportun, compte tenu du calendrier de chantier.
- Ne donner du jeu qu'à bon escient.
- Prendre toutes les précautions de pratique professionnelle pour que le travail soit absolument satisfaisant.

En tout état de cause, il a accepté les conditions de réceptions imposées ci-dessus et ne peut pas se dérober à leurs conséquences pour quelle que raison que ce soit.

Pendant la période de garantie d'un an (période de parfait achèvement), l'Entrepreneur doit l'entretien à ses frais des ouvrages exécutés. Il est tenu de démonter les ouvrages et de les remplacer en tout ou partie, si les jeux indiqués ci avant sont dépassés.

L'Entretien consiste à donner le jeu suffisant aux parties mobiles, à remplacer ou redresser les parties gauches ou rejetées, à refaire la peinture qui a été enlevée.

#### 1.17 Etudes d'exécution

Confer C.C.A.P.

## **2 LIMITES DE PRESTATIONS**

### **2.1 Prestations à la charge du Lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds**

- Le traçage et l'implantation des cloisons de distributions intérieures du lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds.
- La mise en place, réglage et calage des huisseries et bâtis dans les cloisons du lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds.
- La pose des trappes de gaines dans les gaines du lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds.
- La livraison des supports et réception contradictoire avec le lot Menuiseries intérieures.

### **2.2 Prestations à la charge du Lot Peinture**

- Les peintures de finition sur les ouvrages du présent lot (confer C.C.T.P. du présent lot et C.C.T.P. du lot Peinture).

### **2.3 Prestations à la charge du Lot Chauffage - Ventilation - Plomberie – Sanitaire**

- La mise au point avec le présent lot pour le "détalonnage" des portes pour les échanges d'air.
- La fourniture et pose des accessoires sanitaires.
- La fourniture et la pose des vasques.

### **2.4 Prestations à la charge du Lot Electricité - Courants forts - Courants faibles**

- La mise à la terre et liaisons équipotentielles de tous les ouvrages métalliques.



### 3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

#### 3.1 Révision de portes existantes

Révision des portes existantes conservées comprenant :

- Mise en jeu des portes compris rabotage, détalonnage, réglage, remise en état y compris tous détails et sujétions d'exécution
- Nettoyage et graissage des paumelles compris tous remplacements utiles et nécessaire
- Vérification de l'ensemble de la quincaillerie, serrures, et remplacement des pièces défectueuses.
- Mise en place de cylindre sur organigramme compris remplacement de serrure le cas échéant.
- Remplacement des garnitures de porte par ensemble assortis au reste du projet,
- Compris toutes déposes nécessaire et évacuation des déchets en décharge appropriée.

Toutes sujétions pour une parfaite remise en état et en jeu de l'ensemble des portes conservées.

Localisation : Tous niveaux, suivant plans architectes.

#### 3.2 Blocs portes

##### 3.2.1 Blocs portes stratifiés à âme pleine

Huisseries :

Métalliques en tôle d'acier plié de sections adaptées pour reprendre l'épaisseur du mur ou de la cloison à équiper ainsi que l'isolant éventuel.

Elles comporteront :

- Pattes à scellement ou autre dispositif de fixation.
- Demi-paumelles soudées.
- Butées caoutchouc.
- Joints d'étanchéité sur les 4 côtés de la porte pour les portes isolantes.
- Joints souple coupe-feu et isophoniques, y compris joints entre vantail pour portes à 2 vantaux.

Vantaux :

A âme pleine de 40 mm d'épaisseur, finition revêtement stratifié direct, placage chants par bande polyester, coloris au choix de l'architecte dans la collection du fabricant.

Parements stratifiés de chez POLYREY ou techniquement équivalent, décor au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Les portes à deux vantaux à simple action, seront à feuillure et contre feuillure à mi-bois sans battement rapporté.

Ferrage - quincaillerie :

Pattes de fixation en nombre suffisant.

3 à 4 paumelles mixtes en acier roulé de 140 par vantail.

Type de serrure suivant repérage des plans.

Garnitures suivant indications de l'article spécifique, confer art. "Equipements spécifiques des portes".  
Ferme porte sur chaque vantail, et bandeau ferme porte pour les portes à deux vantaux.

Un butoir de porte par vantail.

Degré de protection :

Suivant repérage plans et notice de sécurité incendie.

Isolement acoustique :

Confer indications des plans

Toutes sujétions d'équipements supplémentaires pour les portes qui requièrent un affaiblissement acoustique, notamment :

- Vantail ou vantaux à âme composite à densité variable assurant l'affaiblissement acoustique.
- Toutes modifications des huisseries pour atteindre le niveau d'affaiblissement requis.
- Tous joints isophoniques sur huisseries, doubles joints en partie basse, joint en feuillures pour portes à deux vantaux, Barre de seuil, etc. ... selon nécessité et affaiblissement requis.

Dimensions :

Suivant repérage des plans.

Finition :

Stratifiées.

3.2.1.1 PP 90 b - Parements stratifiés - PF 1/2 h

Selon prescriptions de l'article généralités, fourniture et pose de portes intérieures constituées de (liste non exhaustive) :

Caractéristiques :

- Bloc porte à âme pleine de 40 mm d'épaisseur
- Nombre de vantaux : 1 vantail OF Simple Action
- Dimension : 93 x 204 cm (ht)
- Résistance au feu : PF 1/2 heure (E30)
- Finition : Parements prépeints

Equipements :

- Ferme porte
- Béquille double montée sur rosace
- Serrure bec de canne à condamnation
- Rosace de condamnation avec voyant
- Butoirs

3.2.1.2 PP 93x230 - Stratifié - CF 1/2 h

Selon prescriptions de l'article généralités, fourniture et pose de portes intérieures constituées de (liste non exhaustive) :

Caractéristiques :

- Bloc porte à âme pleine de 40 mm d'épaisseur
- Nombre de vantaux : 1 vantail OF Simple Action
- Dimension : 93 x 230 cm (ht)
- Résistance au feu : CF 1/2 heure (EI 30)
- Affaiblissement acoustique : Suivant réglementation
- Finition : Parements stratifiés

Equipements :

- Ferme porte en applique
- Béquille double montée sur rosace
- Serrure 1 point
- Cylindre 2 entrées
- Butoirs

3.2.1.3 PP 90 b - Parements stratifiés - CF 1 h

Selon prescriptions de l'article généralités, fourniture et pose de portes intérieures constituées de (liste non exhaustive) :

Caractéristiques :

- Bloc porte à âme pleine de 40 mm d'épaisseur
- Nombre de vantaux : 1 vantail OF Simple Action
- Dimension : 93 x 230 cm (ht)
- Résistance au feu : CF 1 h heure (EI 60)
- Affaiblissement acoustique : Suivant réglementation
- Finition : Parements stratifiés

Equipements :

- Ferme porte en applique
- Béquille double montée sur rosace
- Serrure 1 point
- Cylindre 2 entrées
- Butoirs

3.2.1.4 PP 90 b - Parements stratifiés – E30

Selon prescriptions de l'article généralités, fourniture et pose de portes intérieures constituées de (liste non exhaustive) :

Caractéristiques :

- Bloc porte à âme pleine de 40 mm d'épaisseur
- Nombre de vantaux : 2 vantaux Simple Action

- Dimension : 133 x 204 cm (ht)
- Résistance au feu : PF 1/2 h heure (E 30)
- Affaiblissement acoustique : Suivant réglementation
- Finition : Parements stratifiés

Equipements :

- Ferme porte en applique
- Béquille double montée sur rosace
- Serrure 1 point
- Cylindre 2 entrées
- Butoirs
- Sélecteur de fermeture

### 3.3 Equipements spécifiques des portes

#### 3.3.1 Serrures

Fourniture et mise en œuvre de serrures 1 ou 3 points, à mortaiser, avec double entrée de clé côté extérieur et côté intérieur du local.

Archétype des serrures : Type serrure mécanique à mortaiser de chez VACHETTE ou produit équivalent .

#### 3.3.2 Garnitures

Fourniture et mise en œuvre de garnitures de portes. Toutes les portes seront équipées de garnitures à rosaces avec béquilles en forme de L en inox au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant, rosettes de finition et rosaces assorties. Les rosaces correspondent aux équipements des vantaux.

Archétype pour portes ouvrantes : Type Equ'inox de Vachette ou produit équivalent. Modèle aux choix de l'architecte.

Nota : Les béquilles situées à moins de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle seront du type Stainless Line de Normbau série EST 41.320 ou produit équivalent (béquilles de 320 mm de longueur).

Localisation :

Garnitures pour l'ensemble des portes du présent lot.

#### 3.3.3 Butoirs de portes

A chaque vantail de porte, il sera prévu la fourniture et mise en œuvre d'un butoir en sol (caoutchouc) à visser. La position des butoirs s'effectuera au 1/3 avant, selon dimensions des vantaux afin d'éviter une déformation des vantaux et leur système de fixation. Le positionnement par rapport aux nus des cloisons et murs sera déterminé en fonction de l'encombrement des béquilles de sorte que le butoir soit placé le plus près possible des cloisons et murs sans que les béquilles ne puissent toucher la cloison ou le mur.

Archétype : VACHETTE : BUTEE 4536 JAZZ (Chrome miroir ou au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant), ou produit équivalent.

Localisation :

Pour chaque vantail des portes du présent lot.

### **3.3.4 Fermes portes**

Fourniture et mise en œuvre de fermes portes automatiques réglables à glissière (type plat sans bras compas), ton aluminium anodisé teinte naturelle, puissance adaptée au poids de l'ouvrant. Modèle agréé pour porte coupe-feu. Au choix de l'architecte, les fermes portes pourront être posés à l'intérieur ou à l'extérieur du local desservi par la porte.

Archétype : Ferme porte TS93 de Dorma ou produit équivalent.

Les fermes porte seront de type invisible et encastré dans les menuiseries à paumelles invisibles, de type ferme porte encastré de type ITS 96 de DORMA ou GEZE BOXER de GEZE ou équivalent.

Localisation :

Suivant indications des plans et nécessités du projet

### **3.3.5 Sélecteurs de fermeture**

Fourniture et mise en œuvre de sélecteurs de fermeture avec inclinaison des bras réglables, modèle silencieux, avec tampons insonorisant.

Localisation :

Pour toutes les portes à deux vantaux du présent lot, équipées de ferme porte.

### **3.3.6 Organigramme**

Les serrures équipant les portes seront livrées avec cylindre sur combinaison.

Le détail de l'organigramme sera arrêté en collaboration avec le Maître d'Ouvrage durant la période de préparation, avec passe général et passes partiels.

La hiérarchisation des clés sera définie lors de la période de préparation.

Les lots concernés par la mise en place de l'organigramme doivent le paiement des cylindres de leurs portes au présent lot qui met en place l'organigramme du projet et fait une commande groupée de l'ensemble des cylindres du projet. Le présent lot commandera tous les canons des serrures pour tous les corps d'état concernés.

Les lots concernés par la mise en place de l'organigramme sont les suivants :

- Le présent lot.

Le présent lot doit la mise au point de l'ensemble de l'organigramme avec le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre, et la coordination des commandes avec les autres corps d'état.

Avant toute commande et tout lancement de fabrication, l'Entrepreneur doit obtenir l'accord du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage. Le nombre de clés des locaux sera défini avec les utilisateurs.

Pendant le chantier, le présent lot doit également la fourniture et pose de serrures provisoires de chantier pour l'ensemble des portes.

La marque des serrures, canons et des clés est uniformisée. Elle sera choisie par le Maître d'Ouvrage.

Le niveau de prestation est le cylindre de sûreté de type ALPHA des Ets BRICARD ou produit équivalent.

### 3.4 Ensemble menuisé avec châssis cintré feuilleté - Parloir

Fourniture, exécution, réalisation et mise en œuvre de d'ensemble menuisé vitré en bois dur comprenant :

- Le montage en atelier, le transport, l'installation et la fixation
- Toutes les réservations nécessaires pour les passages de câbles et fileries diverses seront réalisées par la présente entreprise sur demande des autres corps d'état
- Selon le plan de détails remis par l'architecte, l'entreprise s'assurera de la bonne rigidité de et solidité de l'ensemble
- Cadre dormant de section adaptée à l'épaisseur des parois recevant le présent ouvrage (cloison ou mur) composé, suivant carnet de détail de l'architecte :
  - o Piètements support suivant configuration et/ou dimensions
  - o Montants verticaux
  - o Traverse haute, basse, et intermédiaires assemblées,
  - o Séparations verticales
- Façon de feuillure pour recevoir le vitrage
- Parecloses à arêtes chanfreinées en bois de même nature que le cadre dormant, pose vissée.
- Calfeutrement contre les ouvrages des autres corps d'état par mise en place lors de la pose de joint. Ce calfeutrement devra être réalisé avec le plus grand soin pour respecter les impératifs acoustiques,
- Habillage aux deux faces de la cloison ou du mur par couvre-joint bois dur de largeur 40 mm compris coupes d'onglets, le couvre-joint étant d'une seule pièce sur la hauteur et sur la largeur du châssis.
- Dans le cas de châssis situés dans mur maçonnerie, il sera prévu un précadre d'habillage bois dur périphérique de l'épaisseur de ce mur,
- Les châssis coupe-feu ou pare flamme auront reçus un avis favorable du bureau de contrôle de l'opération. Les joints et mastics employés pour ce type d'ouvrages seront à base de produits intumescent sans amiante et bénéficieront d'un avis technique en cours de validité.
- Le vitrage (E ou EI, simple, feuilleté, translucide ou transparent, acoustique, etc....) en conformité avec la nature des locaux et caractéristiques dimensionnelles de fabrications des fabricants seront à la charge du présent corps d'état.
- Sauf spécifications contraire, par défaut, les châssis intérieurs présenteront un indice d'affaiblissement acoustique  $R_a \geq 31$  dB
- Résistance au choc NF P 08-302 : 900 Joules
- Il sera intégré un passe document

Y compris toutes coupes, entailles, assemblages, tous détails et sujétions de mise en œuvre et d'exécution selon plans de détails remis par l'Architecte.

Finition des bois : Prêt à peindre sauf spécification contraire aux articles suivants correspondant. Finition peinture hors lot.

Localisation : Suivant plans architectes.

### 3.5 Banque poste de garde

Réalisation de la banque d'accueil du poste de garde, comprenant :

- Les éléments d'ossatures (montants verticaux formant jambages, traverses horizontales, tasseaux, etc...), de sections appropriées suivant études et calculs à la charge de l'entreprise, en aggloméré, stratifiés toutes faces vues y compris chants.
- Les potences horizontales en acier laqué (teintes au choix de l'architecte) de sections appropriées suivant études et calculs à la charge de l'entreprise fixées sur la cloison.
- Le guichet en bois massif, stratifiés toutes faces vues y compris chants, comprenant la façade avant, les façades latérales, le fond, les plinthes en retrait en tasseaux de 70 mm de hauteur et la tablette supérieure, suivant détails architecte.
- Les jambages du guichet formant casier, en bois massif, stratifiés toutes faces vues y compris chants.
- La façade avant et les façades latérales, en aggloméré de 19 mm d'épaisseur, stratifiés toutes faces vues y compris chants et retours en façades suivant détails architecte.
- Le plateau supérieur horizontal (tablette), en aggloméré de 19 mm d'épaisseur, stratifié toutes faces vues y compris chants et retombées suivant détails architecte.
- Grillage métallique en partie supérieure fixé sur meuble dito existante
- Barreaudage partie supérieur fixé sur meuble et en plafond
- Goulotte électrique et passe câbles.
- Compris toutes sujétions d'exécution, fixations, visseries invisibles, pièces d'angles et de raccords, découpes diverses, réservations pour écrans informatiques et autres équipements, façon de retours, etc...
- Toutes sujétions d'accessibilité aux handicapés.
- Classement feu M3 maximum.
- Finition : A la charge du présent lot, teintes au choix de l'architecte.
- Exécution : Suivant plans et détails architecte.
- Dimensions : Suivant plans.

Localisation : Pour la banque d'accueil du poste de garde, suivant plans architectes.

### 3.6 Placards techniques

Exécution, fourniture et pose de façade de gaine technique, comprenant :

- Bâti en bois massif à peindre composé de montants et traverses, traverses basse posée sur seuil béton, y compris rainures et feuillures
- Pattes à scellement avec joint autogonflant en fond de feuillure,
- Couvre-joint en bois, à la périphérie extérieure du bâti, section suivant choix de l'architecte
- Porte en panneau médium 22mm en feuillure, parements prêt à peindre

Ferrage par :

- Charnières invisibles, section et nombre adapté à l'ouvrant
- Batteuses à foliot carré avec clé de manœuvre et rosace
- Crémone en applique intérieure avec verrous hauts et bas sur semi-fixe.

Y compris pose, ajustage, scellements, calfeutrements, tous détails et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Tous niveaux, suivant plans architectes.

### 3.7 Ouvrages divers

#### 3.7.1 Plinthes bois

Fourniture et pose de plinthes droites et à crémaillères pour les escaliers, en médium à vernir de 70 x 10 mm, corroyé 4 parements, les angles rentrants et sortants seront prévus à coupes d'onglets. Les plinthes devront être en affleurement avec le nu extérieur de la rainure des huisseries ou en léger retrait. En aucun cas, un rattrapage de niveau ne pourra être accepté en raccordement soit par chanfrein, soit par congé.

Finition : A peindre, à la charge du lot Peinture.

#### 3.7.2 Détalonnages des portes

Réalisation des détalonnages des portes de communication, selon indications du lot Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie.

Localisation :

Portes du présent lot suivant indications du lot Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation.

#### 3.7.3 Cimaises de protection – 1.50m ht

Fourniture et pose de cimaise de protection en bois comprenant :

- Fixation collée en plein avec chevilles et vis à tête fraisé, empreinte antivandalisme sur la paroi,
- Assemblage des angles par coupe d'onglet
- Classement feu M3.

Toutes coupes, petites longueurs, accessoires, visseries et sujétions de fixations.

Finition : prêt à peindre/vernir, prestation hors lot

Y compris tous détails et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Tous niveaux, suivant plans architectes.

#### 3.7.4 Bandeau de protection

Réalisation et mise en place d'une protection murale contre les chocs comprenant :

- Bandeau caoutchouc
- Fixations de l'ensemble par collage en plein et suivant recommandations du fabricant.
- Traitement des angles par coupe d'onglet

Y compris coupes, découpes, ajustages, réservations diverses, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Teintes aux choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Localisation : Tous niveaux, suivant plans architectes.

Relogement Tribunal zone sensible



### 3.7.5 Signalétiques des locaux

Fourniture et pose de signalétiques par plaques en aluminium brossé composées de :

- Panneau support en aluminium d'épaisseur 20/10ème raidi par double pli en partie inférieure et supérieure, et simple pli sur les côtés. Traitement de surface par chromage et application d'une laque polyuréthane durcie au four. Pose en applique par vis tête fraisée inox.
- Textes, logos ou pictogrammes réalisés par transfert de vinyle adhésif
- Protection mécanique et anti-graffiti par application d'un émail à froid.

Particularités :

- Dimensions : 600 mm x 200 mm hauteur
- Inscriptions : au choix du maître d'œuvre
- Finition : Teinte RAL et typographie au choix du maître d'œuvre

Localisation :

Suivant plans.